

Le socle commun : quelles incidences aujourd'hui ?

Quelles sont les connaissances et les compétences nécessaires à tout citoyen pour maîtriser sa vie dans la société actuelle ?

C'est ce que le législateur a tenté de définir dans la notion de « socle commun de connaissances et de compétences ». Premier bilan.



L'objectif de l'école est de transmettre aux élèves une culture commune...

L'école républicaine a toujours eu pour objectif de transmettre aux élèves qu'elle accueillait une culture commune.

La loi d'orientation pour l'avenir de l'école de 2005 réaffirme cette exigence et introduit l'idée d'un socle commun de connaissances et de compétences, qui présente tout ce qu'un élève doit savoir en fin de scolarité obligatoire, pour réussir sa scolarité, sa vie d'individu et de futur citoyen.

Aussi le socle commun est-il constitué de **sept compétences** : la maîtrise de la langue française, la pratique d'une langue vivante étrangère, les principaux éléments de mathématiques et la culture scientifique et technologique, la maîtrise des techniques usuelles de l'information et de la

communication, la culture humaniste, les compétences sociales et civiques, l'autonomie et l'initiative – qui elles-mêmes s'organisent en connaissances, capacités et attitudes.

Une acquisition progressive

L'acquisition de ce socle commun se veut progressive et débute dès l'école élémentaire : à la fin du CE1, les élèves sont censés maîtriser le palier 1 du socle, à la fin du CM2 le palier 2 et à la fin de la classe de troisième le palier 3.

Mais, si tel n'est pas le cas, ils devront poursuivre l'acquisition de ces connaissances et compétences dans les classes supérieures. Ainsi le collège doit-il

Le calendrier de la mise en œuvre du socle commun

- **2005** : Définition du « socle commun de connaissances et de compétences » et inscription dans la loi d'orientation et de programme pour l'avenir de l'école (loi du 23 avril 2005).
- **2006** : Le Haut Conseil de l'éducation définit sept compétences et recommande leur inscription dans le socle commun.
- **2007–2008** : Expérimentation dans les écoles primaires tout d'abord, puis dans les collèges.
- **2009** : Les nouveaux programmes du collège intègrent les éléments du socle commun, dans la continuité de ceux de l'école élémentaire.
- **2011** : L'obtention du diplôme national du Brevet (DNB) sera désormais conditionnée par la maîtrise des sept compétences du socle commun.

Le socle commun à l'école élémentaire

C'est à l'école élémentaire que le socle commun de connaissances et de compétences est entré en vigueur en premier, un an avant son expérimentation en collège. *Tangente* a donc interviewé un enseignant* en école élémentaire en région parisienne, afin de savoir comment les acteurs du terrain avaient vécu cette introduction.

Tangente – À l'école primaire, la mise en place du socle commun va de pair avec l'institution d'une aide personnalisée, qui doit permettre en théorie à chaque enfant de surmonter ses difficultés. Comment se passe concrètement cette mise en place ?

L'aide personnalisée généralisée a remplacé les RASED (Réseaux d'aide spécialisée aux élèves en difficulté) dont les intervenants, eux, avaient été formés à l'aide spécialisée. Nous avons donc mis en place une aide personnalisée d'enfants placés en petits groupes – dès la petite section ! – sur le temps du midi ou le soir après la classe. Nous assurons deux heures par semaine environ, mais il n'y a pas d'homogénéisation des horaires sur le pays, le département ou même dans chaque école (ce qui pose problème pour les familles nombreuses : quel enfant rentre à quelle heure, quel autre doit aller pour 12 h 45 à l'école au lieu de 13 h 30 ou ne rentrera qu'à 18 h au lieu de 16 h 30...). Beaucoup de collègues discutent son efficacité et critiquent l'alourdissement des quatre journées travaillées (fatigue des élèves, des profs et augmentation des difficultés à se réunir entre profs).

Quels outils sont mis à la disposition des enseignants pour cette mise en place ?

Il est vrai que nous avons de plus en plus de cadres sur lesquels nous appuyer (ou nous sentir enfermés). On nous renvoie fréquemment des informations à prendre sur le site Eduscol. À mon avis, la majeure partie des enseignants du primaire n'a absolument pas le temps de les imprimer, de les lire, de les intégrer pour les mettre en œuvre. Par ailleurs cette information n'est parfois pas délivrée aux collègues (cela dépend des inspections et des directions d'établissements).

La lutte contre l'innumérisme fait partie de ces dispositions. Comment cela se traduit-il ?

P.S. – Les textes préconisent quinze minutes de calcul mental chaque jour. Ces quinze minutes sont loin d'être appliquées dans toutes les classes. Nous n'arrivons déjà pas à faire le programme et à remplir tous les documents administratifs...

Le socle commun prévoit aussi une validation des acquis par la création d'un livret personnel des compétences pour chaque élève. Qu'en est-il ?

C'est exact. Nous devons remplir un livret de compétences personnel pour chaque élève : c'est fait à la fin de chaque palier ; au CE1 et au CM2. C'est très long et notre expérience des liaisons avec le collège montre que régulièrement notre travail méticuleux n'est pas lu ou pris en compte à l'entrée en 6^e où tout est détaillé sur les difficultés de chaque enfant. On se heurte au fait que dix enseignants doivent lire le document pour chaque élève et qu'ils ont 150 élèves ! Nous faisons du « cas par cas » parce que nous n'avons que 25 élèves à gérer dans l'année et que nous les voyons six heures par jour contrairement au collège.

De nombreux enfants signalés PPS (projet personnalisé de sco-

larisation), PPRE (programme personnalisé de réussite éducative)... sont livrés à eux-mêmes au collège et en une année, ils décrochent ; évidemment nous comprenons les profs des collèges mais nous ne pouvons nous empêcher d'être déçus pour des enfants sur lesquels nous nous sommes investis.

Quel rôle jouent les évaluations dans ce dispositif ?

Il est vrai que les évaluations nationales et départementales sont entrées dans les mœurs et que nous les faisons toutes passer (c'est mon cas sur plusieurs écoles : je fais passer une partie des évaluations départementales CP, nationales CE1 et CM2 ainsi que celles de GS. Ces évaluations sont jugées de la part de ma hiérarchie comme une priorité dans ma mission. On a reproché aux évaluations, à juste titre, de donner 1 (réussite complète) ou 0 (réussite non complète). Maintenant elles ont progressé et des codages intermédiaires – qui rendent plus long notre travail – permettent d'affiner les résultats. Il est vrai que dans les consignes de passation de ces évaluations, des remédiations nous sont proposées selon les erreurs apparues.

Comment se passe la liaison entre l'école et le collège ?

Des commissions de liaison école-collège ont été créées dans chaque circonscription. Elles ont pour but de constituer les classes de 6^e – séparer les éléments perturbateurs connus des enseignants du primaire – et indiquer aux représentants présents certains profils à soutenir. Les informations circulent parfois relativement mal jusqu'aux professeurs du collège (les fiches restent dans un local, non lues, la prise en compte, comme je l'ai mentionné précédemment, étant des plus ardues...).

Un projet vient de naître dans ma circonscription visant à utiliser ce qu'il reste des postes surnuméraires du primaire (postes animation soutien REP) pour aider les enseignants du secondaire lors de ces mises à niveau des 6^e à la rentrée ; en effet nous connaissons les gamins et leurs difficultés. Nous attendons de savoir si ce projet sera validé et si je commencerai donc mon mois de septembre par trois semaines au collège.

Un accompagnement éducatif est également préconisé dans les textes officiels. Comment se traduit-il concrètement ?

Nous choisissons dans le cadre de notre politique d'école de favoriser l'aide aux devoirs (gratuite pour les parents d'élèves), nos quotas de dotations d'heures ont été réduits de 50 % par rapport au projet que l'on avait monté. Suite à notre colère il a été voté une rallonge budgétaire exceptionnelle afin de continuer cette aide aux devoirs qui avait dû s'arrêter en mars après avoir commencé en octobre. Les enfants vont pouvoir continuer à faire leurs devoirs avec notre aide, la fin de l'année est également importante, on continue à donner du travail aux enfants le soir.

* L'enseignant a souhaité rester anonyme

Propos recueillis par Michel Criton



permettre aux élèves qui n'auraient pas validé le palier 2 de le faire en 6^e ou au plus tard en 5^e. De la même manière, les lycées (essentiellement les lycées professionnels) devront assurer la maîtrise du palier 3 pour les élèves qui ne l'auraient pas validé.

Il est à noter qu'on a l'obligation de proposer à tout élève en difficulté un Programme personnalisé de réussite éducative (PPRE) pour lui permettre de maîtriser le socle.

Par ailleurs, le travail autour du socle se veut interdisciplinaire, dans la mesure où une compétence doit pouvoir être transférée pour être maîtrisée.

Une mise en œuvre très variable selon les lieux

La mise en œuvre du socle commun est extrêmement variable d'une académie à l'autre et, au sein d'une même académie, d'un établissement à l'autre.

Pour la première fois, cette année, la maîtrise du

Les trois paliers du socle commun

- **Palier 1** en fin de cours élémentaire première année (CE1) : acquisition de la lecture et de l'écriture.
- **Palier 2** en fin d'école élémentaire : acquisition des règles fondamentales de la grammaire, du calcul élémentaire et des quatre opérations.
- **Palier 3** en fin de collège : l'obtention du diplôme national du Brevet (DNB) atteste de l'acquisition des sept compétences du socle commun. Cette étape correspond à la fin de la scolarité obligatoire fixée à 16 ans.

Le Bii (ou B2i) Brevet informatique et Internet

Les compétences du Bii (ou B2i) sont regroupées dans cinq domaines identiques pour les trois niveaux :

- **Domaine 1** : s'approprier un environnement informatique de travail ;
- **Domaine 2** : adopter une attitude responsable ;
- **Domaine 3** : créer, produire, traiter, exploiter des données ;
- **Domaine 4** : s'informer, se documenter ;
- **Domaine 5** : communiquer, échanger.

Différents items sont validés tout au long des quatre années du collège. Le Bii est attribué si 80 % de ces items, répartis dans les différents domaines de compétences, ont pu être validés par l'élève.

Le socle commun est obligatoire pour l'acquisition du brevet. (Il faut, cependant, noter que les années précédentes, les élèves devaient avoir validé le niveau A2 (qui correspond à la compétence 2 du Socle) et le Bii (qui correspond à la compétence 4) pour pouvoir prétendre au brevet.)

Pour cela, il aura fallu en amont définir les disciplines qui évaluent chaque item, et le nombre d'items qu'il faut valider pour maîtriser la compétence. Ces choix relèvent, en effet, de l'autonomie des établissements, qui ont, en général, fait travailler les Conseils pédagogiques sur le sujet.

Le livret personnel de compétences

Pour valider les compétences et les items qui les composent, une application numérique nationale a été mise à disposition des établissements : le livret personnel de compétences (LPC). Il devra suivre l'élève tout au long de sa scolarité.

L'idéal serait que la validation des compétences soit le fruit d'une décision de l'ensemble de l'équipe pédagogique, ce qui suppose des « conseils de socle ».

G. S.*

* *Géraldine Saccucci est principale adjointe dans un collège de l'académie de Strasbourg.*